

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

La Commune de Saint-Emilion met à disposition 360 places de stationnement.

- Pour les résidents intramuros, 1 vignette de stationnement par foyer à 50 € à l'année (du 1^{er} mars au dernier jour de février).
Ce droit s'applique uniquement pour les résidents habitants le centre-ville à l'année.
- Pour les commerçants utilisant le parking des Douves du Logis de Malet, 1 vignette à 80 € à l'année (du 1^{er} mars au dernier jour de février). Le parking dispose d'une capacité de 116 places. Toutefois, ce parking est neutralisé pour cause de travaux en 2021 et 2022.
- Pour les résidents de Saint-Emilion (bourg et campagne), les intéressés doivent se signaler en mairie et fournir un justificatif de domicile afin de faire enregistrer leur plaque d'immatriculation pour l'utilisation de leurs droits pour le stationnement payant. Les administrés bénéficient de 30 minutes de stationnement gratuit par jour et le tarif horaire est ramené à 0,50 € par heure au lieu de 2€ par heure.

Le Conseil Municipal n'a pas institué de tarif préférentiel pour un commerçant non résident, ni pour un travailleur non résident.

Différentes possibilités de paiement sont proposées aux usagers : espèces, carte bancaire avec ou sans contact, ainsi que 3 prestataires de paiement par smartphone (Flowbird, Paybyphone et EasyPark).

Les droits des résidents hors vignettes de stationnement sont disponibles via Flowbird et EasyPark mais pas via Paybyphone. L'application Paybyphone ne propose pas de temps gratuit et de gestion des abonnés.

Tarifs appliqués sur les horodateurs pour un usager classique :

- 2 € par heure avec un temps maximum de 5 heures à 10 €, application du Forfait Post Stationnement à 33 € au-delà de 5h15 de stationnement.
(Forfait Post Stationnement mis en place en janvier 2018 suite à la loi MAPTAM)